

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du LYCÉE DES MÉTIERS HEINLEX (CA du 22/03/2022)

LES PRINCIPES QUI REGISSENT LE SERVICE PUBLIC D'EDUCATION

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'utiliser aucune violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective. Il doit également amener l'élève à l'autonomie et au sens des responsabilités. Ce contrat entre l'élève, ses responsables légaux et l'Etablissement, demande l'adhésion des différents partenaires, l'acceptation de responsabilités dans la vie collective et la collaboration loyale et effective au sein du Lycée.

I ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

ARTICLE 1 : Obligation d'assiduité, ponctualité

L'inscription dans un lycée implique obligatoirement un devoir d'assiduité.

A partir de 4 demi-journées par mois d'absences non justifiées (ou dont le motif a été jugé irrecevable par le Chef d'Etablissement), un signalement pour manquement à l'obligation d'assiduité pourra être fait auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Seuls 3 motifs d'absence sont valables; décès d'un proche, maladie, impossibilité de transport.

Les autres motifs sont laissés à l'appréciation du Chef d'Etablissement.

- Toute absence prévue par la famille devra faire l'objet d'un écrit préalable d'un responsable légal.
- Toute autre absence **devra être justifiée ultérieurement par écrit** par un responsable légal. Les cours devront être rattrapés après une absence pour le cours suivant.
- La présence des élèves aux CCF est obligatoire et toute absence à cette épreuve comptant pour les examens doit être justifiée par un certificat médical établi par le médecin traitant, il en va de même pour les sorties pédagogiques et les périodes de formations en milieu professionnel.
- Les élèves arrivant en retard devront systématiquement passer par la vie scolaire pour justifier ce retard. Sans autorisation de ce service, aucun élève ne pourra être admis en cours. Après un retard de plus de vingt minutes l'élève ne rentrera en cours que l'heure suivante, sauf avis contraire de l'enseignant, il devra rattraper le cours manqué. Après une absence il devra refaire les devoirs qui ont été donnés.

Aucun retard ne sera accepté si les élèves sortent entre deux cours pour fumer.

Ils n'y sont autorisés que durant les récréations et la pause déjeuner.

- Sur demande écrite d'un responsable légal tout élève pourra être autorisé à quitter l'établissement pendant les heures de permanence entre 12h00 et 13h25.

Les demi-pensionnaires non autorisés à sortir par leurs responsables légaux devront se signaler au service Vie Scolaire à 12h30 et à 13h.

- En dehors des heures de cours, les élèves pourront accéder à la salle de travail autonome, au hall couvert, à la cafétéria, à la cour de récréation et au CDI s'ils souhaitent travailler dans le calme et utiliser le fonds documentaire.
- Dès leur sortie de l'établissement les élèves se trouvent sous la responsabilité du responsable légal.
- Les élèves majeurs sont soumis aux mêmes règles que les élèves mineurs.

ARTICLE 2 : Organisation des études

Dans l'établissement les cours sont normalement répartis sur 5 jours :

Horaires des cours : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h25 à 17h25.

Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h à 16h30 pour les post bac.

- Les récréations ont lieu de 9h55 à 10h05 et de 15h20 à 15h30.
- Les « interours » ne sont admis qu'en cas de changement d'enseignant (les élèves restent sous la responsabilité de leur enseignant en cas de pause).
- Les élèves sont normalement admis au Lycée à partir de **7h30**.
- Les externes seront présents de la première à la dernière heure figurant à l'emploi du temps de chaque demi-journée.
- Les demi-pensionnaires seront présents de la première à la dernière heure figurant à l'emploi du temps de chaque journée.
- Les internes seront présents de 8h00 à 17h25, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, le Mercredi jusqu'à la fin de leurs cours.

Les élèves doivent se munir, en permanence, de leur carnet de correspondance et du matériel nécessaire à un travail sérieux et régulier tel qu'il est défini par les professeurs (contenus et activités liés aux référentiels) et des photocopies mises à leur disposition. Aucun duplicata ne sera donné à titre gratuit.

Dans son intérêt l'élève participera activement à toutes les actions pédagogiques, dans un esprit d'amélioration permanente de ses connaissances. Pour satisfaire aux modalités de contrôle des connaissances, l'élève s'engage à rendre, dans les délais prévus, l'ensemble des travaux qui lui sont demandés et à participer obligatoirement au Contrôle en Cours de Formation à la demande de l'enseignant.

La notation attribuée à l'élève doit être en relation exclusive avec l'évaluation des connaissances liée à l'activité. Aucune notation sanction ne peut être admise.

Un bulletin scolaire sera transmis à la famille à l'issue des conseils de classes.

II DROITS ET OBLIGATIONS

1) DROITS DES ELEVES

Nous encourageons les élèves à participer activement aux instances et force de propositions que sont la MDL (Maison Des Lycéens) et le CVL (Conseil de Vie Lycéenne). Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication. Ceci s'exerce dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui.

TOUT PROPOS DIFFAMATOIRE OU INJURIEUX PEUT AVOIR DES CONSEQUENCES GRAVES.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Toutes ces activités restent sous la responsabilité du Chef d'Etablissement

2) OBLIGATIONS DES ELEVES

Les élèves ont une obligation de travail, d'assiduité et de ponctualité.

● Respect d'autrui et du cadre de vie

L'école compte parmi ses missions celle d'offrir les conditions d'un climat scolaire serein et un cadre protecteur aux élèves et aux personnels. Elle « veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction », garantit la réussite de tous et permet à chacun de « développer sa personnalité ».

« Tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe » y est interdit »

- L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont autant d'obligations inscrites au règlement intérieur.
- Par respect envers les personnels du lycée et le cadre de vie, il est interdit de cracher dans l'enceinte de l'établissement et aux abords immédiats.
- Les manifestations d'affection doivent se limiter à ce que la décence autorise dans un lieu public
- Le lycée est une école LAÏQUE c'est à dire neutre et respectueuse des opinions et croyances de chacun. Aucune propagande, de caractère politique ou religieux ne peut être tolérée en son sein.
- Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Tout manquement à cette règle peut donner lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire. Elle sera toutefois précédée d'un dialogue avec l'élève et sa famille.
- La charte de Laïcité est incorporée au règlement intérieur et devra être signée.
- Les élèves sont associés aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire. Toute dégradation volontaire (à l'exclusion de celles résultant de l'activité scolaire normale) incombe pécuniairement au responsable légal.

● Droit à l'image

Toute prise de vue (photographie, film...) réalisée pendant les cours et sans l'autorisation de la personne concernée est formellement interdite et peut conduire à des poursuites pénales.

De même, toute diffusion dans l'établissement d'images privées ou contraire aux bonnes mœurs est prohibée.

3) COMPORTEMENT

● **Apport de produits dangereux**

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés.

L'apport et la consommation dans l'établissement et à ses abords, d'alcool et de substances illicites et de boissons énergisantes sont expressément interdits.

Tout élève dont l'état sera jugé incompatible avec l'entrée en cours sera vu par l'infirmière qui décidera, conjointement avec le Conseiller Principal d'Education, de contacter les responsables légaux.

Il est interdit de fumer dans la totalité de l'établissement (sauf exception liée à l'Etat d'urgence). Les élèves qui souhaitent fumer devront le faire à l'extérieur de l'établissement où des cendriers sont mis à leur disposition. Il n'est pas permis de sortir entre deux cours pour fumer. Ceci s'applique également à la cigarette électronique.

Les casquettes, bonnets etc... devront être systématiquement enlevés avant de rentrer dans les locaux scolaires.

Les élèves participeront à la bonne tenue des salles, ateliers, surfaces de plein air, de circulation et respecteront le matériel.

Tout élève reconnu coupable de vol sera sanctionné.

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, les bizutages, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisie de la justice.

● **Tenue vestimentaire**

- Le Lycée étant un lieu d'étude, les élèves veilleront à porter une tenue vestimentaire appropriée.

- Pratiques Professionnelles: Les tenues doivent être compatibles avec l'activité professionnelle, de laboratoire ou d'éducation physique. Ces tenues devront être maintenues dans un état de propreté satisfaisant et devront être rachetées par l'élève en cas de perte ou de destruction. Le vêtement de travail et les chaussures de sécurité sont obligatoires pour rentrer dans les ateliers.

A l'atelier, les protections individuelles et collectives seront utilisées conformément aux consignes de sécurité.

Le changement de tenue est compris dans le temps du cours concerné.

● **Usage du téléphone, internet et multimédia**

L'usage du téléphone portable et de tout appareil multimédia est strictement interdit en cours et dans les salles de travail, où il doit être désactivé et rangé dans le sac. Il en va de même pour les baladeurs MP3, les lecteurs CD, casques compris.

Il est cependant possible d'utiliser un téléphone portable et tout appareil multimédia à des fins pédagogiques **à la demande de l'enseignant et sous son contrôle.**

Tout élève contrevenant à cette règle s'expose à des mesures disciplinaires (dont la confiscation de l'objet).

Ailleurs, l'usage du téléphone portable et de tout appareil multimédia est seulement toléré dans le hall. Cette utilisation doit être discrète, responsable et respectueuse de tous.

Tout usage abusif entraînera également des mesures disciplinaires (dont la confiscation de l'objet).

Une charte d'utilisation de l'internet, des Réseaux et des Services Multimédia est incorporée au règlement intérieur de l'établissement. Tous les utilisateurs devront en prendre connaissance et la signer.

III SECURITE

1) Circulation

Entrée et sortie des élèves : elles doivent se faire exclusivement par le portail près du bureau d'accueil (entrée principale).

Les déplacements vers les installations sportives se feront accompagnés des enseignants, après contrôle d'assiduité des élèves effectué dans le hall.

Lors d'un voyage ou d'une sortie scolaire, les déplacements pourront s'effectuer, avec l'accord du chef d'Etablissement, soit collectivement (accompagnés) soit individuellement (non accompagnés par un responsable). Les élèves seront libérés à l'heure et au lieu signalés sur l'autorisation de sortie sous réserve de l'accord des responsables légaux des élèves mineurs.

Circulation des véhicules : un garage est à la disposition des élèves ; ils peuvent y déposer leur bicyclette ou vélomoteur. L'entrée et la sortie de l'Etablissement doivent se faire « véhicule à la main », moteur arrêté et casques retirés.

2) Responsabilité matérielle de l'Etablissement

L'administration du Lycée ne pourra être rendue responsable des vols commis, objets perdus ou dommages matériels (ex : bris de lunettes, vêtements endommagés etc...).

Afin d'éviter les risques, les responsables légaux sont invités à ne laisser à leur enfant que le minimum d'argent et à déconseiller l'apport en classe d'objets de valeur.

Il est d'ailleurs vivement conseillé aux responsables légaux de contracter une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels que l'élève pourrait causer à un tiers.

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les sorties facultatives proposées par l'équipe pédagogique ainsi que pour les périodes de formations en entreprise, une attestation doit donc être fournie à l'établissement.

3) Situations d'urgence

En cas d'incendie, d'accidents, de toute situation grave, prévenir le Chef d'établissement, le Gestionnaire ou toute autre personne susceptible de pouvoir déclencher les secours.

IV SANTE- INFIRMERIE

1) Passages à l'infirmerie

Le passage à l'infirmerie, sur les heures de cours, ne peut être justifié que par des motifs graves et urgents.

En cas de blessure importante ou dans le cas où le jeune ne peut pas se déplacer, la personne responsable appelle l'infirmière au 222, ou le service compétent (18) en cas d'accident à l'extérieur de l'établissement (terrain de sport, gymnase).

En cas d'absence de l'infirmière, le protocole d'urgence est appliqué.

2) Dispenses d'atelier et/ou d'éducation physique et sportive pour raison médicale :

Le cours EPS est un cours d'enseignement général comme les autres, soumis aux mêmes règles de présence obligatoire pour tous. Cependant certains problèmes de santé peuvent empêcher un élève, pour un temps plus ou moins long, de pratiquer tout ou partie des exercices proposés par le professeur. Les modalités d'absence à ce cours sont les suivantes :

- Incapacité de courte durée (une séance) : l'élève doit nécessairement présenter, au professeur, en début de cours son justificatif émanant du service de santé (infirmerie) de l'Etablissement.
- Incapacité de longue durée (au-delà de deux séances consécutives) : l'élève doit nécessairement présenter au service de santé (infirmerie) de l'Etablissement, un certificat médical.

La décision concernant la présence ou l'absence de l'élève au cours de sport est prise par l'enseignant et l'élève placé sous sa responsabilité en cas de présence.

En cours d'atelier, l'incapacité physique de l'élève à pratiquer l'activité de l'atelier ne l'empêche pas d'assister au cours.

3) Accidents de travail

Tout accident, survenant sur le temps scolaire, à l'internat ou lors du trajet entre le domicile et le lieu de stage, relèvent des accidents du travail. Il doit être signalé à l'infirmerie, si possible le jour même. Il appartient à l'administration d'engager, conformément aux textes en vigueur, la procédure prévue pour les accidents du travail.

4) Soins, traitements médicaux

Toute personne ayant un traitement personnel devant être pris sur le temps scolaire doit se présenter à l'infirmerie avec l'ordonnance et les médicaments.

V PUNITIONS ET SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement intérieur entraînera une des punitions ou sanctions suivantes, proportionnelle à la faute commise.

1) Punitions (les punitions sont utilisables par les personnels enseignants et d'éducation)

- Inscription sur le carnet de correspondance.
- Excuse à la personne offensée, (éventuellement en présence d'un tiers).
- Devoir supplémentaire à la maison, (signé par les responsables légaux) qui devra être rendu dans les délais demandés.
- Retenue avec devoir ou travail supplémentaire à effectuer au Lycée le mercredi de 12h30 à 14h30 ; prise en charge par la vie scolaire.
- Retenue avec devoir ou travail supplémentaire donné à l'élève qui aura accumulé 3 retards consécutifs non justifiés.
- Exclusion de cours. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli à la Vie Scolaire avec devoir à effectuer.
- Une fiche de suivi est mise en place pour les élèves qui posent des problèmes de travail et de comportement.

2) Sanctions (par décision du chef d'établissement ou du conseil de discipline)

- Avertissement.
- Blâme
- Mesure de responsabilisation.
- Exclusion temporaire de la classe prononcée par le Chef d'Etablissement ou le conseil de discipline. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli à la Vie Scolaire avec devoir à effectuer .La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (restauration et internat), prononcée par le chef d'Etablissement ou le conseil de discipline. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcée par le conseil de discipline.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel ou de mesures de réparations (excuses présentées, réparations de dégâts matériels) ou de mesures alternatives (TIG).

Le Chef d'Etablissement est dans l'obligation de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel a été victime de violences physiques.

Il est également dans l'obligation d'engager une procédure disciplinaire (seul ou par saisine du conseil de discipline) dans deux circonstances :

- Lorsque l'élève est auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel.
- Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève.

3) La commission éducative

Présidée par le Chef d'Etablissement ou son représentant, elle recherche une réponse éducative personnalisée pour les élèves dont le comportement est inadapté. Elle assure le suivi des décisions pour l'évolution de l'élève.

4) Les mesures positives

En fonction des résultats scolaires obtenus, le Conseil de classe peut attribuer des encouragements ou des félicitations. De plus, un principe de valorisation des actions positives (performances sportives, concours divers, etc.) sera appliqué pour chaque action signalée. Le CVL proposera une récompense pour les élèves méritants (Prix d'Excellence et Prix d'Honneur).

Ce règlement intérieur s'applique aux apprenants, étudiants ou salariés (Greta, apprentis...) au même titre que les élèves.

NOMPRENOM CLASSE/.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du lycée Heinlex et du service annexe d'hébergement et de restauration et m'engage à le respecter, le à

Signature de l'élève mineur **et** de son représentant légal :

Signature de l'élève, de l'apprenti ou de l'apprenant :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 82,
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

INTRODUCTION

Le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) constitue un service public local administratif **facultatif**.

Le service est strictement encadré par les textes réglementaires sur l'hygiène alimentaire, les normes HACCP, ainsi que le Programme National Nutrition Santé (PNNS).

L'objet de ce règlement est de préciser les modalités de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement.

1- L'ACCUEIL

Les élèves de l'établissement peuvent s'inscrire en choisissant le forfait de demi-Pension (**DP**) **5 jours, (5 repas par semaine)**, à raison d'un seul repas par service, ou le forfait **DP 4 jours** (lundi/mardi/jeudi/vendredi).

A titre temporaire ou exceptionnel, peuvent être acceptés des élèves de passage, des stagiaires de formation continue, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.

L'hébergement permanent d'élèves d'autres établissements doit faire l'objet d'une convention.

Les horaires de passage sont **de 11h55 à 12h45**. La priorité est laissée aux commensaux dans la ligne de self.

L'accueil des élèves atteints de troubles de la santé (allergies alimentaires, régimes particuliers) est régi par la circulaire n°2003-135 du 08 septembre 2003.

Pour la mise en place du **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, les familles doivent établir une demande écrite et contacter l'infirmière du lycée. De même, pour tout régime alimentaire particulier, un courrier du responsable légal devra être adressé au service gestion. Il est rappelé que toute décision relève de la compétence du chef d'établissement.

2- L'ADHESION

Le régime est choisi lors de l'inscription ou de la réinscription pour l'année scolaire. L'adhésion au service de restauration en qualité de demi-pensionnaire est valable **pour toute l'année scolaire**.

Les familles ont la possibilité de modifier le régime choisi (passage de DP 5 jours à DP 4 jours), en début d'année scolaire, **avant le 30 septembre**.

En cours d'année scolaire, le responsable légal de l'élève a la possibilité à chaque changement de trimestre de modifier le régime de son enfant (DP 5J, DP 4J ou externe). Un courrier est à adresser au service gestion **3 semaines avant la fin du trimestre en cours**.

3- LA TARIFICATION

Les forfaits sont votés par le Conseil d'Administration du lycée pour l'année civile, et adoptés en Commission permanente par le Conseil régional. Ils sont calculés à partir du nombre de jours d'ouverture du service de Restauration et d'Hébergement (SRH). Ils sont ensuite **répartis forfaitairement par trimestre**.

A titre exceptionnel, un élève non inscrit à la demi-pension peut déjeuner au service de restauration au ticket, sous réserve d'une demande écrite dûment justifiée par le responsable légal, **à raison de 2 fois par semaine maximum**.

Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire ou interne est dû en entier en cette qualité. Tout repas non pris ne peut être décompté (application du système au forfait).

Les absences occasionnelles ou régulières (exemple : élève non hébergé certains jours de la semaine) n'ouvrent pas droit à une remise et ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement.

4- LE PAIEMENT

Le forfait est payable par trimestre par le responsable légal de l'élève qui paie les frais scolaires. À réception de la facture appelée « Avis aux familles » (3 factures par année scolaire), les familles disposent **d'un délai de 10 jours** pour la régler.

Le règlement s'effectue soit par chèque libellé à l'ordre du Régisseur du LP Heinlex, et à envoyer directement au lycée Heinlex ; soit en espèces à la caisse du régisseur du lycée. Une quittance signée par le régisseur est alors délivrée.

En accord avec le service gestion de l'établissement, des délais de paiement ou d'échelonnement peuvent être accordés sur demande écrite de la famille.

En cas de défaut de paiement des frais scolaires, une relance amiable est adressée aux familles. Si aucun règlement n'est intervenu après rappel, un avis avant poursuite est adressé aux familles. Si ce courrier n'a pas permis le recouvrement de la créance, un état exécutoire est adressé avant une poursuite en contentieux du recouvrement.

5- LA REMISE D'ORDRE

Une réduction des frais d'hébergement (au coût journalier) appelée **remise d'ordre** peut être accordée selon les cas suivants :

► **De plein droit sans que la famille en fasse la demande** :

- Fermeture du service restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, carence technique de l'établissement...),
- Elève exclu par mesure disciplinaire,
- Elève en stage en entreprise (période de formation en milieu professionnel),
- Elève participant à un voyage scolaire organisé pendant le temps scolaire.

Nb pour les sorties scolaires (sans nuitée) : le service de restauration ne confectionne pas de panier-repas aux demi-pensionnaires pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Cependant, un repas froid sera confectionné selon les normes HACCP et fourni aux élèves internes uniquement.

► **Sous conditions** (c'est-à-dire sur demande expresse de la famille accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires) ; **pièces justificatives à adresser au service gestion du lycée** :

- Elève changeant d'établissement scolaire en cours de période,
- Elève changeant de régime en cours de période pour raisons justifiées : régime alimentaire, changement de domicile...
- Elève absent **plus de 10 jours ouvrés consécutifs** pour maladie ou événement familial,

- Elève présentant une suspicion de maladie COVID : remboursement dès le **1^{er} jour d'absence**, si cas suspect, cas contact ou cas COVID confirmé pour la durée d'isolement et/ou d'absence au lycée. Remboursement sur décision prise à l'initiative de l'établissement d'un retour au domicile ou sur production d'une attestation sur l'honneur de la famille et remise d'un certificat médical ; pièces justificatives à adresser **au service gestion du lycée**.
- Élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte,
- La fin anticipée des cours de plus de 15 jours ouvrés peut faire l'objet d'une remise d'ordre, sur demande écrite de la famille.
- Les périodes de congés ne rentrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

6- LES AIDES SOCIALES

Les aides sociales suivantes permettent de réduire le coût des frais supportés par les familles :

- Les bourses nationales de lycée : dossier remis lors de l'inscription de l'élève.
- Le fonds social lycéen : dossier à retirer au service gestion ou à imprimer sur le site e-lyco du lycée Heinlex.

Le montant de ces aides est déduit des sommes dues par les familles pour les frais scolaires.

7- LES DEGRADATIONS

L'établissement réclamera un dédommagement aux parents d'élèves ayant commis une dégradation volontaire ou un fait d'indiscipline caractérisée.

8- LES ENGAGEMENTS

Les élèves s'engagent à respecter et à faciliter le travail des personnels de service et d'entretien.

Il est rappelé que la fréquentation à la demi-pension est un service rendu aux familles et ne revêt aucun caractère obligatoire.

Il est attendu de la part des élèves demi-pensionnaires :

- Politesse, respect envers le personnel de restauration, du service général et les autres élèves.

Tout manquement à ces principes du vivre-ensemble peut entraîner une observation de la part de la vie scolaire, et aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève de la demi-pension (sanction prononcée selon le régime de sanction général de l'établissement).